

PAR SDÉ

Steve Cadrin

Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 30 juin 2025

Me Carolina Rinfret
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: HQTД - Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)
Commentaires de l'AHQ-ARQ suite à la lettre de Hydro-Québec du 18 juin 2025

Dossier : R-4270-2024, Phase 4, volets a, b et c

N/D: 4503-100

Chère consœur,

La présente a pour but de faire part des commentaires de l'AHQ-ARQ suite à la correspondance d'Hydro-Québec du 18 juin 2025 (B-0509), tel que demandé par la Régie de l'énergie dans sa correspondance du 19 juin 2025 (A-0203).

Le procureur de l'AHQ-ARQ ayant été retenu en audience dans d'autres dossiers judiciaires et devant la Régie de l'énergie (R-4277-2024), il fut impossible de respecter le délai imparti du 27 juin 2025 et l'intervenante présente ses plus sincères excuses.

Ceci dit, l'AHQ-ARQ a été en mesure de prendre connaissance des commentaires des autres intervenants et elle souscrit aux propos formulés par le procureur de l'AQCIE-CIFQ (C-AQCIE-CIFQ-0150).

De toute évidence, la Régie est placée devant une circonstance inusitée et hors de son contrôle. Elle a donné la chance aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue sur la suite du dossier lors d'une audience tenue à ce sujet et elle a ensuite défini le cadre d'examen du dossier R-4270-2024 qui devra suivre son cours devant une nouvelle formation.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
Montréal QC H3C 0B4

Laval

600, rue Lucien-Paiement
bureau 1040
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Avec égard, l'AHQ-ARQ ne voit pas sur quelle base ou pourquoi il y aurait lieu de revenir sur cette décision, mais elle s'en remet quand même à la discrétion de la Régie si elle souhaite revoir le cadre d'examen du dossier.

Tel que mentionné, lors de la rencontre préparatoire, l'AHQ-ARQ s'adaptera au cadre d'examen et mode de traitement du dossier que la Régie fixera pour les autres sujets, mais demeure préoccupée par une décision à être rendue par une formation qui n'a pas entendu la preuve et considère que celle-ci doit se limiter au strict minimum nécessaire.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat
SC/cl

921491